



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 19

Date de la convocation 03/04/2026

Délibération 23-2026

Objet Commissions communales ; nombre et désignation des membres

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Gaëtan BELLANCA Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOUILLERE Magali HERNANDEZ Emilie LEBOUCHER Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS,

Procuration(s) :

Xavier ANGLES donne pouvoir à Pascale VERNHES, Silvère BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT, Mary-Jane ROUSSEL donne pouvoir à Dominique ANCEY

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil dans ces domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** la création des 4 commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des Finances

- 2 - Commission éducation, petite enfance, enfance, jeunesse

- 3 - Commission communication et vie associative

4- Commission des travaux, urbanisme, développement durable

➤ **DECIDE** que ces commissions municipales comportent 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

➤ **DIT** qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des Finances :

M. Marc MUSCAT

M. Jean Marie POUWELS

Mme Isabelle FENOUILLERE

Mme Brigitte NEF

Mme Pascale VERNHES

M. Daniel BELLEGARDE

09/04/2026

Extrait du registre des délibérations 2026

M. Daniel LECUYER
M. Laurent CARRE
M. Bernard MONTOYA
Mme Magali HERNANDEZ

2 - Commission éducation, petite enfance, enfance, jeunesse :

Mme Pascale VERNHES
M. Jean Marie POUWELS
Mme Valérie DJOUADI
Mme Emilie LEMOUCHER
Mme Isabelle FENOILLERE
Mme Natache BENALI
M ; Marc MUSCAT
Mme Mary Jane ROUSSEL
Mme Anne BLANC
Mme Magali HERNANDEZ

3 - Commission communication et vie associative :

Mme Brigitte NEF....
Mme Xavie ANGLES
Mme Valérie DJOUADI
Mme Mary Jane ROUSSEL
Mme Isabelle FENOILLERE
Mme Natacha BENALI
M. Daniel LECUYER
Mme Emilie LEMOUCHER
Mme Anne BLANC
M. Bernard MONTOYA

4 - Commission des travaux, urbanisme et développement durable :

M. Laurent CARRE
M. Jean Marie POUWELS
M. Daniel LECUYER
M. Silvere BENALI
M. Xavier ANGLES
Mme Mary Jane ROUSSEL
M. Daniel BELLEGARDE
M. Marc MUSCAT
M. Bernard MONTOYA
M. Gaëtan BELLANCA

UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF

Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY



09/04/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 23-2026